AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1475
FR0000130452-FS0500

22 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2014, complété par un courrier reçu le 22 juillet 2014, la société anonyme PRO BTP Finance (7 rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de Sicavas Eiffage 2000 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 juillet 2014, par suite d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, à cette date, pour le compte de Sicavas Eiffage 2000, 18 440 327 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 19,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Le déclarant a précisé détenir, au 21 juillet 2014, pour le compte de Sicavas Eiffage 2000, 18 366 227 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 19,90% du capital et des droits de vote de cette société[1].

[1] Sur la base d'un capital composé de 92 271 466 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.